

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 septembre 2020

1^{ère} Commission

N° CP-2020-8-1-4

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
SCI ATHIS
CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION
A HORBOURG-WIHR**

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie départementale d'emprunt à la SCI ATHIS à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant 2 150 000 €, pour le financement d'une opération de construction de 19 logements en location-accession (PSLA) située rue des Césars à HORBOURG-WIHR, à souscrire auprès de la Banque Postale.

Au cours de sa séance du 28 août 2020 (CD-2020-5-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt émanant de la SCI ATHIS, à souscrire auprès de la Banque Postale, pour un prêt d'un montant de 2 150 000 €, concernant le financement d'une opération de construction de 19 logements en location-accession (PSLA), rue des Césars à 68180 HORBOURG-WIHR.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de réservation d'agrément pour l'obtention d'un prêt location-accession par l'Etat en date du 2 janvier 2020.

Le financement prévisionnel de cette opération, d'un montant total de 3 125 970 €, s'établit ainsi :

- Prêt bancaire : 2 150 000,00 €
- Fonds propres : 827 410,02 €
- Marge : 148 559,98 €

Les caractéristiques financières du prêt sont précisées dans le contrat de prêt PSLA n° LBP-00009846 émis par la Banque Postale et joint en annexe au présent rapport.

Ce prêt peut bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'une opération entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la Politique Départementale de l'Habitat et des conditions d'octroi des garanties d'emprunt en matière de logement social.

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de cette garantie d'emprunt et d'autoriser le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. |

LE PRÉSIDENT



Rémy WITH